



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 29 JUIL. 2020
et publié le 29 JUIL. 2020
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Direction générale des services
Service développement durable**

Décision n° 2020-172

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association le Jardin des Voisins

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du jardinage sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association le Jardin des Voisins pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association le Jardin des Voisins pour la période juin 2020 - juin 2021.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 27 juillet 2020

Pour le maire,
L'adjoint



Jean-Philippe ALLARDI